



UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS :

02.98.39.60.10 (poste 1 ou 6)

Lundi au vendredi : 9h00 - 11h30 et 14h00 – 16h00

Samedi : 8h45 – 10h45

FORMALITÉS POUR L'OBTENTION D'UN PASSEPORT

Le rendez-vous dure 30 minutes. Un dossier incomplet ou un retard de plus de 10 minutes fera l'objet d'un second rendez-vous.

Une pré-demande en ligne est recommandée sur le site : <https://ants.gouv.fr/>.

Le demandeur doit se présenter **lui-même** en Mairie.

Si la demande concerne **un mineur**, il doit **obligatoirement** être accompagné d'un responsable exerçant l'autorité parentale qui fournira l'original de sa pièce d'identité.

Le demandeur doit être en mesure d'indiquer sa filiation (**nom, prénom, date et lieu de naissance des parents**).

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR DANS TOUS LES CAS (les documents fournis doivent être originaux)

- Une photo d'identité récente, de face, tête nue (la taille du visage doit être de 32 à 36 mm).
- Un justificatif de domicile récent au nom du demandeur (pour les jeunes majeurs vivant chez leurs parents : un justificatif au nom des parents + la carte d'étudiant)
- Timbre fiscal à :
 - 86€ pour les majeurs
 - 42€ pour les mineurs de plus de 15 ans
 - 17€ pour les mineurs de moins de 15 ans

GRATUITÉ DU PASSEPORT : changement d'état civil, changement d'adresse, plus de feuillets disponibles pour les visas, passeport « Delphine » délivré après le 25 Octobre 2005 pour un déplacement aux Etats-Unis, erreur matérielle, droit de timbre déjà acquittés (passeport avec inscription de mineurs).

- Pièce à produire en cas d'utilisation de deuxième nom (nom de l'époux, nom de l'autre parent) : livret de famille, jugement de divorce, ...
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande pour son enfant

PIÈCE SUPPLEMENTAIRE EN CAS DE 1^{ère} DEMANDE

- Acte de naissance ou carte d'identité / passeports valides ou périmés depuis moins de 2 ans

PIÈCE SUPPLEMENTAIRE EN CAS DE RENOUVELLEMENT D'UN PASSEPORT

- Passeport sécurisé à renouveler

PIÈCES SUPPLEMENTAIRES EN CAS DE PERTE OU DE VOL DU PASSEPORT

- Acte de naissance ou CNI si le passeport perdu ou volé est un titre non sécurisé périmé depuis plus de 2 ans
- Déclaration de perte à faire en Mairie ou déclaration de vol à faire en Gendarmerie

NOTA : IMPERATIF, lors du RDV, munissez-vous de toutes les pièces prévues au dossier pour qu'il puisse être traité. En l'absence de l'une des pièces, le RDV sera reporté.